

Arrêté fédéral sur le financement de la réorganisation de l'informatique et de la télécommunication dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2000¹;
vu l'art. 167 de la Constitution fédérale,
arrête:

Art. 1

Sont accordés pour le financement de la réorganisation de l'informatique et de la télécommunication dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)

- a. un crédit-cadre de 200 millions de francs pour le financement des investissements prévus dans le cadre du projet NOVE-IT et
- b. un crédit d'engagement de 30 millions de francs pour des mesures au niveau du personnel (recyclage, perfectionnement, placement, mises à la retraite anticipée).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.

¹ FF 2000 1556